



**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**FONDS DE SOLIDARITÉ  
POUR LE LOGEMENT (FSL)**

**CONVENTION UNIQUE DE PARTENARIAT ET  
D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

**ET**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**

**ANNEE 2024**

## CONVENTION UNIQUE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président de l'EPCI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024, dont le siège social est situé au 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT Cedex,

*Dénommée ci-après « La CAN » d'une part,*

**ET**

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du novembre 2024, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

*Dénommé « Le conseil départemental » d'autre part.*

**Ci-après dénommées individuellement « Une partie » et collectivement « Les parties ».**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;*

*Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021, adopté par délibération n° 22A de la Commission permanente du 9 mai 2016 et ses arrêtés de prolongation d'an an adopté par délibération n°61 lors de la Commission permanente du 7 février 2022 et par délibération n°43A lors de la Commission permanente du 3 février 2023 ;*

*Vu la nouvelle compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 exercée par la CAN relative à l'Eau Potable ;*

*Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;*

**Considérant que le conseil départemental est compétent réglementairement en matière d'action sociale et d'habitat au titre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;**

**Considérant que la législation relative au FSL implique la mise en place d'une convention entre le conseil départemental et les contributeurs volontaires ;**

**Considérant que la CAN conserve les principes d'identification des différents budgets consacrés au dispositif du FSL (habitat, assainissement et eau potable) et de statistiques annuelles pour chaque type de « volet » du dispositif du FSL (habitat, assainissement et eau potable) ;**

**Considérant que la CAN renouvelle sa contribution volontaire au dispositif du FSL au titre de l'année 2024 ;**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Le FSL est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990, outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, non « énergivore » et s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone.

Le FSL se décline en 4 « volets » : Logement (accès et maintien dans les lieux), Energie, Eau et Téléphone. Il est géré par le Département des Deux-Sèvres, les autres collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales - CAF, Mutualité sociale agricole - MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement) participant au financement du FSL sur la base d'une contribution annuelle volontaire.

Depuis 2020, au titre d'une part de la mise en œuvre du PLH, d'autre part des aides au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif et enfin de la distribution d'eau potable qui est gérée en partie par la CAN et en partie par des syndicats (SECO, SERTAD et SMAEP 4B), cette dernière contribue volontairement et annuellement au dispositif du FSL dans le cadre d'une Convention unique de partenariat et d'objectifs, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

Suite aux récentes évolutions réglementaires et législatives relatives notamment à l'eau potable, la CAN assure à partir de 2020 sa contribution volontaire annuelle au dispositif du FSL dans le cadre d'une Convention de partenariat et d'objectifs unique, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

**En 2023, le FSL a permis de traiter 1 049 dossiers pour un montant financier total de 352 463 € (cf. annexe 2 de la présente Convention).**

### Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la CAN et du conseil départemental concernant le FSL, ainsi que les modalités de leur partenariat.

### Article 2 - Engagements de la CAN

La CAN s'engage à verser au FSL une contribution volontaire annuelle selon les modalités suivantes :

#### 2-1 Concernant les volets « Logement » et « Energie » :

Sur la base des statistiques des 40 communes de la CAN, le montant des aides des volets « Logement et Energie » du FSL s'est élevé à 320 931 € en 2023.

La participation de la CAN s'élève donc à **25 000 €**.

Les communes gardent toutefois la possibilité d'accorder des aides extra-légales à leurs habitants en complément des aides du FSL au titre de leur CCAS.

## 2-2 Concernant le volet « Assainissement » :

Le montant des aides du volet « Assainissement » du FSL sur les communes de la CAN disposant d'un réseau d'assainissement collectif s'est élevé à 31 532 € en 2023, moins 561 € (montant des aides accordées aux usagers des communes ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif), soit 30 971 € dont :

- 29 453 € concernant des factures communes « Eau / Assainissement », pour lesquelles la participation de la CAN s'élève donc à **7 363,25 €**,
- 1 518 € concernant des factures d'assainissement uniquement, pour lesquelles la participation de la CAN s'élève donc à **759 €**.

Les communes gardent toutefois la possibilité d'accorder des aides extra-légales à leurs habitants en complément des aides du FSL au titre de leur CCAS.

## 2-3 Concernant le volet « Eau » :

Le montant des aides du volet « Eau » du FSL sur les différentes communes de la CAN concernées s'est élevé à 28 444 € en 2023.

La participation de la CAN s'élève donc à **7 111 €**.

Les communes gardent toutefois la possibilité d'accorder des aides extra-légales à leurs habitants en complément des aides du FSL au titre de leur CCAS.

## Article 3 - Engagements du conseil départemental

Le conseil départemental s'engage :

- A utiliser ces fonds dans le respect du règlement intérieur du FSL,
- A transmettre à la CAN, sur simple demande, tout document que cette dernière jugera utile pour s'assurer du bien-fondé de sa contribution annuelle et volontaire au FSL.

Réglementairement, la Présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres rend compte de l'activité du Fonds annuellement au comité responsable du PDALHPD, dont la CAN est membre.

Un bilan quantitatif de la gestion de l'enveloppe du FSL sur la CAN, sera remis annuellement, ainsi qu'un bilan de l'activité du FSL, notamment sur le territoire de la CAN.

Les bilans statistiques porteront sur le nombre de dossiers traités, le nombre de dossiers aidés, ainsi que sur le montant des aides versées aux habitants de la CAN. Ces éléments seront ventilés par « volet » (habitat, assainissement et eau potable) et par commune.

## Article 4 - Dispositions financières

Sur la base des statistiques 2023 (*cf annexe 2 de la présente Convention*), la participation financière globale de la CAN au FSL s'élève donc à **40 233,25 €** au titre de l'année 2024, répartie de la façon suivante :

- **25 000 € pour les volets « Logement » et « Energie »**,
- **8 122,25 € pour le volet « Assainissement »**,
- **7 111 € pour le volet « Eau »**.

Le versement de cette participation par la CAN au FSL s'effectuera en une seule fois par budget distinct, à la signature de la présente Convention par virement sur le compte du conseil départemental, dont l'intitulé est le suivant Service de Gestion Comptable de Niort.

## **Article 5 - Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 6 - Evaluation quantitative et financière du dispositif**

Afin d'évaluer l'impact de ce partenariat, un bilan qualitatif sera établi annuellement.

## **Article 7 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la présente Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article 8 - Litiges**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente Convention doit être soumis par écrit aux signataires.

En cas de difficulté d'application de la présente Convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

## **Article 9 - Annexes**

La présente Convention comporte deux annexes :

- Annexe 1 : carte relative à la production et distribution d'eau potable sur la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Annexe 2 : statistiques par communes et secteurs SCOT des dossiers et aides accordées en 2023 par « volets ».

Fait à Niort en deux exemplaires,

Le

**Pour la Présidente du conseil départemental,  
Le Conseiller Départemental  
en charge de l'Habitat,**

**Le Président de la CAN,**

**Guillaume JUIN**

**Jérôme BALOGE**



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

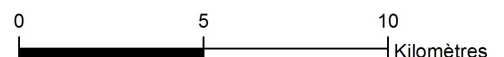


ID : 079-200041317-20240930-C\_\_92\_09\_2024-DE



## Légende

- CAN RAF Service des Eaux du Vivier
- CAN DSP SAUR
- SECO
- SERTAD
- SMAEP 4B





SECTEUR SUD	FSL ACCÈS		FSL MAINTIEN		FSL ÉNERGIE		FSL EAU		FSL TÉLÉPHONE			TOTAL FSL			Population municipale	Aide/hab	
	Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers aidés	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers aidés	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités			Montant des aides accordées
<b>Epannes</b>	1	1	725,00 €	2	1 000,00 €	1	300,00 €	2	239,00 €			6	2 264,00 €	5	2 264,00 €	879	2,58 €
<b>Frontenay-Rohan-Rohan</b>	5	3	1 635,00 €	2	2 000,00 €	11	2 847,00 €	9	1 344,00 €			27	7 826,00 €	22	7 826,00 €	2998	2,61 €
<b>La Rochénard</b>	2	1	518,00 €													552	0,94 €
<b>Le Bourdet</b>						1	400,00 €					1	400,00 €	1	400,00 €	580	0,69 €
<b>Mauzé-sur-le-Mignon</b>	4	4	3 388,00 €	2	1 794,00 €	4	1 500,00 €	1	80,00 €			11	6 762,00 €	10	6 762,00 €	2946	2,30 €
<b>Prin-Deyrançon</b>						1	155,00 €					1	155,00 €	1	155,00 €	611	0,25 €
<b>Val-du-Mignon</b>						2	1 100,00 €					2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	1098	1,00 €
<b>Vallans</b>																810	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>6266 €</b>	<b>6</b>	<b>4794 €</b>	<b>20</b>	<b>6147 €</b>	<b>13</b>	<b>1818 €</b>			<b>48</b>	<b>19 025,00 €</b>	<b>41</b>	<b>19 025,00 €</b>	<b>10 474</b>	<b>1,82 €</b>

SECTEUR MARAIS	FSL ACCÈS		FSL MAINTIEN		FSL ÉNERGIE		FSL EAU		FSL TÉLÉPHONE			TOTAL FSL			Population municipale	Aide/hab	
	Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers aidés	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités			Montant des aides accordées
<b>Amuré</b>	1	1	422,00 €									1	422,00 €	1	422,00 €	443	0,95 €
<b>Argals</b>	2	1	440,00 €			5	2 311,00 €	3	405,00 €			10	3 156,00 €	9	3 156,00 €	615	5,13 €
<b>Coulon</b>	1	1	1 101,00 €	1	255,00 €	4	1 081,00 €	2	229,00 €			8	2 666,00 €	7	2 666,00 €	2319	1,15 €
<b>Le Vanneau-Irleau</b>						3	545,00 €					3	545,00 €	2	545,00 €	888	0,81 €
<b>Magné</b>	6	6	3 165,00 €			6	1 259,00 €	7	876,00 €			19	5 300,00 €	14	5 300,00 €	2752	1,93 €
<b>Saint-Georges-de-Rex</b>						2	869,00 €					2	869,00 €	2	869,00 €	453	1,92 €
<b>Saint-Hilaire-la-Palud</b>				1	1 000,00 €	2	399,00 €	2	862,00 €			5	2 261,00 €	5	2 261,00 €	1545	1,46 €
<b>Sansais</b>																815	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>5128 €</b>	<b>2</b>	<b>1255 €</b>	<b>17</b>	<b>6464 €</b>	<b>14</b>	<b>2372 €</b>			<b>48</b>	<b>15 219,00 €</b>	<b>40</b>	<b>15 219,00 €</b>	<b>9 830</b>	

SECTEUR NORD	FSL ACCÈS		FSL MAINTIEN		FSL ÉNERGIE		FSL EAU		FSL TÉLÉPHONE			TOTAL FSL			Population municipale	Aide/hab	
	Nombre de dossiers traités	Nombre de dossiers aidés	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités			Montant des aides accordées
<b>Echitré</b>	3	1	460,00 €	1	700,00 €	6	1 993,00 €	2	175,00 €			12	3 328,00 €	7	3 328,00 €	3632	
<b>Saint-Gélais</b>				1		2		1	100,00 €			4	100,00 €	1	100,00 €	2212	
<b>Saint-Maxire</b>						4	1 700,00 €					4	1 700,00 €	4	1 700,00 €	1344	
<b>Saint-Rémy</b>	1	1	375,00 €			3	950,00 €	1	180,00 €	1	208,00 €	6	1 713,00 €	6	1 713,00 €	1148	
<b>Sciecq</b>	1	1	437,00 €			4	1 300,00 €	3	300,00 €			8	437,00 €		437,00 €	655	
<b>Villiers-en-Plaine</b>	1	1	317,00 €			4	1 300,00 €	2	755 €	1	208 €	6	1 917,00 €	6	1 917,00 €	1829	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1589 €</b>	<b>2</b>	<b>700 €</b>	<b>19</b>	<b>5943 €</b>	<b>7</b>	<b>755 €</b>	<b>1</b>	<b>208 €</b>	<b>34</b>	<b>9 195,00 €</b>	<b>24</b>	<b>9 195,00 €</b>	<b>10 820</b>	

SECTEUR MÉTROPOLITAIN	FSL ACCÈS			FSL MAINTIEN			FSL ÉNERGIE			FSL EAU			FSL TÉLÉPHONE			TOTAL FSL			Population municipale	Aide/hab
	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées		
<b>Aiffres</b>	4	2 690,00 €	2	1	900,00 €	12	2 538,00 €	8	792,00 €	6	792,00 €			26	16	6 920,00 €	5523	1,25 €		
<b>Bessines</b>						1								1			1828			
<b>Chauray</b>	7	3 935,00 €	8	6	4 979,00 €	18	6 255,00 €	7	797,00 €	6	797,00 €			40	33	15 966,00 €	7362	2,17 €		
<b>Niort</b>	187	85 434,00 €	187	149	91 308,00 €	229	67 559,00 €	183	23 649,00 €	160	23 649,00 €			786	654	267 950,00 €	60845	4,40 €		
<b>Vouillé</b>	2	334,00 €				3	1 305,00 €							5	4	1 639,00 €	3468	0,47 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	200	92393 €	197	156	97187 €	263	77657 €	198	25238 €	172	25238 €			858	707	292 475,00 €	79 026	3,70 €		

NOUVELLES COMMUNES 2014	FSL ACCÈS			FSL MAINTIEN			FSL ÉNERGIE			FSL EAU			FSL TÉLÉPHONE			TOTAL FSL			Population municipale	Aide/hab
	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées	Nombre de dossiers traités	Montant des aides accordées		
<b>Beauvoir-sur-Niort</b>	2					4	2 340,00 €							6	4	2 340,00 €	1809	1,29 €		
<b>Brûlain</b>						2	590,00 €							2	2	590,00 €	792	0,74 €		
<b>Fors</b>			1			5	1 392,00 €	3	100,00 €	1	100,00 €			9	4	1 492,00 €	1878	0,79 €		
<b>Germond-Rouvre</b>						2	900,00 €							2	2	900,00 €	1218	0,74 €		
<b>Granzay-Gript</b>						1	600,00 €							1	1	600,00 €	920	0,65 €		
<b>Juscorps</b>						1	280,00 €	1	161,00 €	1	161,00 €			2	2	441,00 €	383	1,15 €		
<b>La Foye-Monjault</b>			1			3	600,00 €							4	1	600,00 €	863	0,70 €		
<b>Marigny</b>	1	389,00 €				3	967,00 €	1	100,00 €	1	100,00 €			5	5	1 456,00 €	906	1,61 €		
<b>Plaine d'Argenson</b>			1	1	1 000,00 €	6	2 151,00 €	1	145,00 €	1	145,00 €			8	7	3 296,00 €	996	3,31 €		
<b>Prahecq</b>	1					8	3 223,00 €	6	663,00 €	6	663,00 €			15	14	3 886,00 €	2282	1,70 €		
<b>Saint-Martin-de-Bernegeoue</b>																	825			
<b>Saint-Romans-des-Champs</b>			1			5	768,00 €	1	180,00 €	1	180,00 €			7	4	948,00 €	2031			
<b>Saint-Symphorien</b>			4	1	1 000 €	40	1 381 €	13	1 349 €	11	1 349 €			61	46	16 549,00 €	15 075			
<b>SOUS-TOTAL</b>	4	389 €	4	1	1 000 €	33	13 811 €	245	31 532 €	213	31 532 €			1049	858	352 463 €	125 225			
<b>TOTAL CAN</b>	232	105765 €	211	165	104936 €	364	110022 €	245	31532 €	213	31532 €			1049	858	352463 €	125 225			

Participation de la CAN au FSL 2023